

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES PARCELLES BIOLOGIQUES

Règlement approuvé par le Conseil communal en séance publique du 29/06/2020.

Ce règlement a été publié par voie d'affichage du 20/10/2020 au 03/11/2020 et peut être consulté au service Gestion du patrimoine/propriétés communales de l'administration communale de Woluwe-Saint-Lambert, Tomberg 184, tous les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 13h30 à 15h et en service d'été (juillet et août) de 7h à 15h.

Décision de l'autorité de tutelle: lettre du 09/09/2020 n'émettant aucune objection.

Article 1^{er}. Généralités

§1. Le présent règlement est applicable à l'attribution des parcelles biologiques destinées à la culture potagère. Elles sont situées à Hof ten Berg, au parc des Sources, à la rue de la Station de Woluwe et à la rue Saint-Lambert.

Article 2. Candidatures

§1. Les demandes de parcelle sont introduites au moyen du formulaire établi en annexe.

Le formulaire est dûment complété et signé par le candidat locataire.

Il est obligatoirement accompagné des documents suivants :

- une photocopie recto/verso de la carte d'identité ;
- un certificat de résidence.

La candidature est adressée au Collège des bourgmestre et échevins par lettre recommandée ou est déposée au Secrétariat communal contre accusé de réception. Le cachet de la poste du courrier recommandé, ou la date de l'accusé de réception en cas de simple dépôt, fait foi quant à la date de l'introduction de la candidature.

Si le dossier est complet, le candidat locataire reçoit, dans les deux mois de son introduction, un accusé de réception mentionnant la date de l'inscription et le numéro de candidature.

§2. Le candidat locataire communique dans un délai maximal de deux mois tout changement d'adresse.

§3. Les demandes de mutation de parcelle sont envoyées par courriel ou simple courrier au service des Propriétés communales (prop.eig@woluwe1200.be).

Article 3. Registre

§1. Le registre reprend les candidatures dans l'ordre chronologique de leur introduction.

§2. Le registre indique le numéro de candidature, la date d'inscription, le nom et l'adresse.

§3. Le registre est accessible aux candidats locataires et aux conseillers communaux.

Article 4. Règles de priorité

§1. Les demandes de mutation de parcelles des locataires font l'objet d'un traitement prioritaire.

§2. Si aucune demande de mutation n'est enregistrée, la parcelle est attribuée par ordre chronologique. Cependant, une priorité est accordée aux personnes domiciliées dans la

commune de Woluwe-Saint-Lambert et, parmi celles-ci, priorité sera accordée aux personnes qui ne disposent pas d'un jardin privatif de plus d'un are, pour autant qu'il n'y ait pas une interdiction de cultiver.

Article 5. Procédure d'attribution

§1. Chaque fois qu'il doit attribuer en location une de ses parcelles, le Collège des bourgmestre et échevins contacte par courrier recommandé le candidat figurant au registre et qui est le mieux classé en vertu de l'article 4.

Par ce courrier, il l'informe de la disponibilité de la parcelle et précise le loyer qui en sera demandé et le délai durant lequel il doit manifester son accord pour la prise en location de la parcelle.

Le refus de la parcelle entraîne la radiation du registre.

§2. La parcelle est donnée en location pour une durée de 3 ans maximum, en fonction de la date butoir fixée par le Collège des bourgmestre et échevins.

Article 6. Motivation formelle

La décision d'attribution du Collège des bourgmestre et échevins est formellement motivée.

Article 7. Réattribution

Au plus tard six mois avant la date butoir des baux, une procédure de réattribution des parcelles est lancée.

Les locataires sont avertis, par courrier recommandé, de l'échéance de leur bail et questionnés quant à leur volonté de renouveler ou non de celui-ci.

A défaut de réponse, ou en cas de réponse négative dans les trois mois de notification du courrier recommandé, le bail n'est pas reconduit et la parcelle est attribuée, à l'échéance, à un candidat selon les règles d'attribution prévues à l'article 4.

Annexe

Formulaire de demande d'attribution d'une parcelle biologique

En vertu de l'article 2 du règlement d'attribution des parcelles biologiques, le présent formulaire devra être accompagné d'une **copie recto-verso de la carte d'identité du demandeur et d'un certificat de résidence**.

Nom:

Prénom:.....

Adresse:.....

.....

Tél :

Adresse courriel:.....

Fait à, le

Signature: